

UNE SOMBRE HISTOIRE À LA CROIX BLANCHE EN 1695 ou l'hôtelier, l'hôtelière et l'huissier déconfit

Il est bon d'être charitable :

Mais envers qui ? c'est là le point.

Quant aux ingrats, il n'en est point

Qui ne meure enfin misérable.

Voilà ce que devait se dire l'huissier Roulland au soir du 4 octobre 1695, revenant du procès où il venait de se voir condamné pour avoir été trop bon avec Pierre Dubled, ce damné aubergiste de la Croix-Blanche.

L'histoire, ou plutôt la farce, pourrait s'appeler : « Comment payer ses dettes aux frais d'un autre », avec le sous-titre : « ...surtout quand cet autre est l'huissier venu exiger le paiement de vos dettes ». Les acteurs : Pierre Dubled, hôtelier à la Croix-Blanche ; Catherine Cordier, hôtelière à Laval ; Marin Roulland, sergent huissier ; Jean Arnoul, son adjoint ; René Le Moynes, juge au siège de la baronnie d'Entrammes ; divers figurants, la plupart de Parné. L'époque : 1695, l'auberge de la Croix-Blanche fait partie des héritages de feu Julien Blandet et est louée. Pierre Dubled est l'un de ces aubergistes locataires qui se succèdent à la Croix-Blanche. Fils d'un marchand tissier, il est d'abord lui-même tissier au bourg de Parné. Il semble installé depuis 1693 à la Croix-Blanche et est désigné tantôt comme hoste (hôtelier), tantôt comme cabarettier. Curieux personnage, on le verra, dont le nom lui-même est mal fixé. Toutes les pièces du procès dont il va être question le nomment Lebled, mais il signe Dubled, forme qu'il imposera dans les actes notariaux postérieurs. Le rôle des tailles (impôts) de 1695 l'appelle même Pierre Labbé, mais c'est à l'évidence l'erreur d'un scribe à l'oreille paresseuse.

L'histoire commence. Acte I : à Laval, faubourg du Pont-de-Mayne, une hôtellerie de la rue de Paradis. Elle est tenue par Catherine Cordier, veuve de René Mignot. Pierre Dubled fréquente cette auberge lorsqu'il vient à Laval. Il consomme, mais ne paie pas, mieux encore il emprunte de l'argent à l'hôtelière. Pendant sept ou huit mois, celle-ci réclame son dû, qui se monte à 23 livres, mais ne voit rien venir. A bout de patience, le 28 avril 1695, elle porte plainte, demande au baillis d'Entrammes d'assigner Lebled à comparaître et, en attendant, d'autoriser une saisie chez le mauvais payeur, pour assurance, ce qu'elle obtient.

Acte II. Dès le jeudi 5 mai, à quatre heures du matin (heure solaire, heureusement !), Marin Roulland, huissier demeurant à Laval, se rend à Parné avec son adjoint Jean Arnoul. Il frappe trois fois à la porte de Pierre Dubled, finit par se faire ouvrir par la femme de ce dernier et, entrant dans la maison, le trouve couché. Dubled est malade, comme l'indique le plat de sang posé sur la table. Mais il n'a pas perdu ses esprits ! Il demande aussitôt à sa femme d'aller chercher une chopine de vin à la cave et, dès qu'elle est partie, il dit à l'huissier que son épouse n'est pas au courant de ses dettes et qu'il voudrait bien qu'elle demeure dans l'ignorance.

Marin Roulland est, à l'évidence, un bien brave homme. Confiant dans la bonne foi de Dubled, il accepte de ne pas faire son procès-verbal de saisie sur place, car il n'en aurait pas le temps avant que Madame Dubled remonte de la cave. L'hôtelier va jusqu'à lui indiquer quels biens il pourra y inscrire et promet d'aller à Laval le samedi suivant pour payer ses dettes, ou sinon pour y prendre sa copie du procès-verbal.

De retour à Laval, notre huissier prend donc sa plume et rédige un procès-verbal de saisie qui énumère divers biens - un lit, sa couette et son traversin, une couverture et quatre draps, vingt livres de vaisselle d'étain, un grand chaudron de bronze. Evidemment, il doit ajouter qu'il n'a pas pu emporter tout cela, faute de dépositaire. Et puis, pour que l'acte soit en bonne et due forme, il inscrit le nom de deux témoins, François de La Lande et Jean Ciron, tous deux marchands à Parné.

Mais Marin Roulland n'est pas qu'un brave homme, c'est aussi un grand malchanceux. Car, des deux témoins qu'il a choisis (j'espère que ce n'est pas sur les conseils de Pierre Dubled), le premier était à Angers le jour de la saisie, et le second était mort depuis une semaine.

Acte III : à Laval, le samedi suivant. Marin Roulland attend, en vain, l'hôtelier de Parné. On

imagine son embarras grandissant au fur et à mesure que les heures s'écoulent. Puis il rencontre un marchand de Parné, André Marcoul. "N'avez-vous pas vu aujourd'hui Pierre Dubled ? - Non. - Alors, puis-je vous faire porter une lettre, à lui remettre quand vous serez revenu à Parné ?". Le midi, Marcoul déjeune chez Legrand en compagnie d'un autre habitant de Parné, Jean Repussard, aubergiste au Plat d'Etain. On lui apporte la lettre. Repussard fait remarquer qu'elle contient un autre papier, écrit d'un caractère très menu. Intrigué, Marcoul se rend au palais pour signaler le fait à Roulland mais, n'ayant reçu qu'une réponse évasive, il ne se pose pas d'autre question et, le lendemain à Parné, donne la lettre à Pierre Dubled. Le papier qu'elle contient est, évidemment, le procès-verbal écrit après coup. Dubled a entre les mains de quoi éviter une saisie réelle et, pourquoi pas, contre-attaquer. Pour pouvoir attester que ce procès-verbal n'a pas été fait, comme cela se doit, au moment même de la saisie, il va voir Pierre Gouessé, archer huissier, et, prétextant qu'il ne sait pas trop bien lire, il lui demande de lire la lettre et ce qu'elle contient. Gouessé constate donc que le procès-verbal a bien circulé, voyant qu'il avait été envoyé dans une lettre par les plis proportionnés à ladite lettre. Il pourra en témoigner. Dubled, que les scrupules n'étouffent pas, va jusqu'à lui dire qu'il n'est pas au courant d'une saisie et que Roulland n'est pas venu chez lui, ni personne de sa part ! C'est aller un peu loin, et Dubled, prudent, n'utilisera plus cet argument. Mais, le 10 mai, il attaque et s'inscrit en faux contre le procès-verbal de saisie.

Catherine Cordier, inquiète et ne voulant pas se trouver engagée dans un mauvais procès, se désolidarise immédiatement de l'huissier mis en cause et déclare renoncer à la saisie. Néanmoins, elle persiste à réclamer son argent et, le 16 mai, fait envoyer à Pierre Dubled une convocation à comparaître devant le juge. Qu'à cela ne tienne, notre aubergiste a de la ressource ! Il refuse la convocation, arguant du fait que la copie qu'on lui a remise porte que sa dette est de vingt-trois, sans dire de quoy c'est ! L'huissier a oublié le mot "livres" : vice de forme ! Le papier ne vaut rien, au nom de l'article 1 du titre 2 de l'ordonnance de 1667 ! Et, pour maintenir la pression, Dubled demande que la plaignante et l'huissier soient condamnés solidairement à lui payer des dommages et intérêts, c'est-à-dire qu'ils soient poursuivis solidairement pour faux. Nouvelle habileté : il s'en rapporte aux gens du fisc pour mener cette poursuite, offrant seulement de demeurer joint avec eux. Voici donc l'administration des impôts entrée dans la danse, intéressée à la condamnation des adversaires de l'hôtelier de la Croix-Blanche.

Ce dernier se déclare alors prêt à payer ses dettes, mais il nie devoir 23 livres à Catherine Cordier, ayant payé 25 sols à ses enfans, savoir 12 sols qu'il a donnés à son fils en la rue de Paradis de la ville de Laval et 13 sols que sa fille a dépensés en sa maison, en passant par le bourg de Parné. Que la plaignante se débrouille avec ses enfants !

Acte IV : au palais d'Entrammes, siège de la juridiction de la baronnie. René Le Moyne, baillis, mène l'enquête. Catherine Cordier, de plus en plus inquiète, a fini par accepter les arguments de son débiteur, qui est condamné le 9 août à lui payer les 18 livres 15 sols restant de sa dette. Mais elle aurait tort de se croire tirée d'affaire. Au début du mois d'octobre, excédée de n'être toujours pas payée, elle devra faire saisir une somme de 20 livres, que Dubled avait déposée à titre de caution dans le cadre du procès.

Le 9 août, le jour même où se termine, en principe, l'affaire de dette, le juge interroge des témoins sur l'affaire de faux. En septembre, c'est le tour du principal accusé, Marin Roulland, puis de Jean Arnoul. Le jugement tombe le 4 octobre : l'huissier est condamné pour avoir rapporté deux témoins audit procès-verbal d'exécution, l'un desquels était décédé longtemps avant, et l'autre absent avant ledit jour cinquième may, et avoir envoyé copie d'icestuy procès-verbal trois jours après sa date dans une lettre. Il est interdit d'exercice de sa fonction pendant huit jours, doit payer 50 livres d'amende et 10 livres à Pierre Dubled. Son adjoint Arnoul, considéré comme complice, se voit imposer une amende de 3 livres.

Acte V : l'épilogue. Si l'on fait les comptes, Pierre Dubled, qui devait 23 livres, n'a plus à déboursier que 8 livres 15 sols (plus les frais de son procès avec Catherine Cordier). C'est encore trop, à son goût. Alors il fait appel devant la chancellerie de Château-Gontier. Le bon Roulland,

qui n'a cessé de clamer sa bonne foi durant le procès, est écrasé par cette nouvelle menace. Il est prêt à payer tout ce que l'on veut, du moment qu'on le laisse en paix. Il accepte donc une transaction, signée avec son persécuteur le 15 novembre, et verse à l'hôtelier de la Croix-Blanche 41 livres 10 sols. Cette somme comprend : les 10 livres qu'il a été condamné à payer, 11 livres 10 sols, montant estimé par Dubled des frais qu'il a eus pendant le procès, enfin 20 livres pour compenser ce qu'a fait saisir Catherine Cordier !

Nous ne donnerons pas la morale de cette histoire : elle n'en a pas. Malgré ses déboires, Marin Roulland continuera à exercer sa charge d'huissier royal. Et le peu scrupuleux Pierre Dubled ? En cette même année 1695, il est engagé, et condamné, dans un autre procès pour dettes, intenté cette fois par un marchand de vin . Le bail qu'il a signé avec les héritiers de la Croix-Blanche se termine le 31 octobre 1699. Mais, sans dénoncer cet engagement, les héritiers choisissent un nouveau locataire dès 1697, Jacques Marcoul . Ce dernier fait immédiatement des travaux urgents. Puis, en février 1698, Pierre Dubled lui cède son bail et s'en va . Que devient-il ? On sait qu'entre 1702 et 1704, il s'engage à l'armée du roi pour la paroisse de Parné, recevant des habitants, en compensation, une somme de 40 livres qui lui sert à payer ses habituelles dettes .